



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 avril 2015

Objet : RECOURS AU SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

L'an deux mil quinze, le trente avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 avril 2015

Présents : 26
Absents : 3
Votants : 28

PRESENTS : Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mme. BOUCHAUD (pouvoir à Mme. GRANGEAT), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN) MM. BOUKSARA

Mme. Blandine CHEVROT a été élue secrétaire de séance.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 3 à 3-2 et 25,

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais.

Le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 10 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Monsieur le Maire indique que la commune de Crolles se trouve devant la nécessité, dans certains cas, de devoir procéder rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1^{er} de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même loi).

Monsieur le Maire explique que la commune de Crolles n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées pour faire face rapidement à ces remplacements et/ou à ces besoins spécifiques.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin d'assurer le maintien du service public ;
- signer au nom et pour le compte de la commune de Crolles, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 11 mai 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Denis Bourguignon, Directeur Général Adjoint des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.